



CONCOURS DU MEILLEUR SOMMELIER DE FRANCE 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer par courrier UNIQUEMENT

Avant le 25 Janvier 2020 IMPERATIVEMENT à

**Union De la Sommellerie Française
MSF 2020
Jean-Pascal PAUBERT
39 Clos des Graves Est
33210 Saint-Pierre de Mons**

Inscription pour les sélections MSF2020 qui se dérouleront le 12 Février 2020 au salon WineParis, Porte de Versailles.

A compléter en lettres capitales

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

POSTE DE TRAVAIL OCCUPE ACTUELLEMENT ou FONCTION :
(Joindre une attestation de l'employeur ou un certificat de scolarité)

EMPLOIS PRECEDENTS :

POSTE ou FONCTION	LIEU	ADRESSE	DATES

Merci de dater et signer le règlement pour accord, et d'en renvoyer un exemplaire en même temps que votre inscription

A.....le.....

Nom et signature

Règlement

Article 1.

Le concours du Meilleur Sommelier de France se déroule tous les deux ans. Ce concours national est organisé par l'Union de la Sommellerie Française en collaboration avec les Associations régionales de Sommeliers.

Article 2.

Le Concours est réservé aux professionnels hommes et femmes de nationalité française, qu'ils soient sommeliers professionnels, ou commis sommeliers, maîtres d'hôtel ou chefs de rang ou serveurs faisant office de sommeliers, restaurateurs, sommeliers faisant office de caviste travaillant en France ou à l'étranger. A l'instar des directives internationales, le candidat devra justifier d'une activité professionnelle en restauration avant la date d'inscription au concours.

Article 3.

Peuvent également concourir :

Les participants de nationalité étrangère justifiant d'une activité professionnelle en France à condition qu'ils puissent justifier d'au moins dix années consécutives d'activité professionnelle dans le pays.

Les candidats justifiant d'une activité professionnelle et effectuant un stage d'approfondissement dans une région viticole ou dans une université en France ou à l'étranger, au moment des épreuves de sélections.

Article 4.

Ne peuvent concourir :

Les lauréats nationaux des précédents concours du Meilleur Sommelier de France et du Grand Prix SOPEXA du Sommelier France et International (1er Prix), les professeurs d'écoles hôtelières et assimilés (formateurs), les membres du comité technique, les instances dirigeantes de l'UDSF et de l'ASI, les élèves des écoles hôtelières et centre de formations ou assimilés.

Article 5.

Un candidat au concours du Meilleur Sommelier de France s'engage à ne pas participer à un concours de sommellerie international non organisé par l'ASI.

Article 6.

Les candidats participent aux épreuves de sélection qui se dérouleront en un seul lieu, même jour, même heure.

Article 7.

Toutes les candidatures doivent parvenir au plus tard le 25/01/2020. Elles devront être adressées directement au Directeur du Concours du MSF. Le Concours du Meilleur Sommelier de France se déroule en trois temps : Une Sélection, une Demi-Finale et une Finale.

Article 8.

La sélection permet de retenir les candidats admis à participer à la demi-finale et à la finale nationale.

Article 9.

Les épreuves de sélection se déroulent à huis clos. Programme du concours : histoire, bases d'œnologie, connaissances géographie vitivinicole française et mondiale, législation, technologie, carte des vins, cave, gestion, spiritueux, autres boissons. Les résultats seront communiqués par le comité technique.

Article 10.

La demi-finale regroupe les candidats retenus aux sélections, elle permet de désigner les finalistes.

Elle se déroule à huis clos et se compose d'épreuves écrites et pratiques.

Les points acquis lors de la demi-finale ne seront pas redistribués sous quelque forme que ce soit, sur les points de la finale. Une remise à zéro sera faite pour la finale.

Article 11.

La finale, en public, se compose d'épreuves pratiques et orales.

Article 12.

Le comité technique définit toutes les épreuves.

Article 13.

Les membres du jury seront choisis par le comité technique.

Article 14.

Le Titre de MEILLEUR SOMMELIER DE FRANCE, avec MENTION DE L'ANNEE de la finale, est décerné au lauréat national du Concours.

Article 15.

En acceptant le règlement vous concédez également à l'UDSF le droit d'enregistrer et de fixer ma voix et/ou mon image, et celui de les reproduire et de les diffuser sur tous les supports.

Article 16.

Le Meilleur Sommelier de France participe de plein droit aux sélections nationales pour le concours du Meilleur Sommelier d'Europe, et le concours de Meilleur Sommelier du Monde.

Article 17.

Le Jury est souverain à tous les stades de la compétition. Il peut déclarer une sélection vacante si le niveau des candidats est jugé insuffisant. Ses décisions sont sans appel. Le jury veillera au strict respect du programme et des horaires.

Article 18.

Aucun ex aequo n'étant autorisé, quelle que soit l'étape de la sélection, le jury se réserve le choix d'une épreuve qui départagera les candidats. Le président du jury a le pouvoir décisionnel en cas de litige.

Validé par le comité technique de l'UDSF.

Signature :

Date :

Pour acceptation